SENS

La Ville de Sens vous présente

Guide de la tranquillité et de la sécurité publique 2016

Des services à votre écoute

Aide aux victimes

Moins de bruit pour vivre ensemble

Bien stationner

Respecter le code de la route

Pourquoi un guide ?

La sécurité est l'une des principales préoccupations des Sénonais comme de l'ensemble des Français. Les récents événements de novembre 2015 nous l'ont rappelé d'une manière tragique. Aussi, comme l'an passé, je vous propose ce guide, réalisé dans le cadre de notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui vous fournit tous les conseils utiles pour vous permettre de mieux vous protéger et de répondre à des situations d'urgence.

Si notre CLSPD rassemble de nombreux partenaires afin de présenter des solutions réalistes à la lutte contre l'insécurité, la prévention est l'affaire de tous. Il s'agit d'abord d'être attentif à ses propres attitudes, en veillant par exemple au respect des espaces publics (encombrants, déchets, déjections canines...) ou du code de la route (stationnement gênant…).

Pour prévenir un danger ou simplement pour mieux vivre-ensemble, vous avez donc à votre disposition ce guide pratique.

Des nouveautés sont présentes dans cette édition 2016 : convention de coordination Police municipale - Police nationale, déploiement de la vidéoprotection, rappel à l'ordre, Conseil des droits et devoirs des familles, intervenant social au commissariat, carte d'accès aux déchèteries…

N'hésitez donc pas à conserver ce guide et à le consulter. Il a été pensé pour cela.

Marie-Louise Fort
Député-maire de Sens
Président de la Communauté de communes du Sénonais

Sommaire

Des services à votre écoute ..... p. 3
Aide aux victimes ..... p. 10
Moins de bruit et respect du voisinage pour mieux vivre ensemble ..... p. 15
Bien stationner son véhicule pour la sécurité de tous ..... p. 17
Le respect du code de la route pour bien circuler ensemble ..... p. 19
En ville avec des animaux : règles de vie commune ..... p. 20
Préservons nos rues et nos espaces publics propres ..... p. 22

Des services à votre écoute

La police municipale et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le service de police municipale est composé de deux catégories d'agents : les agents de sécurité de la voie publique (ASVP), plus particulièrement en charge du stationnement, les agents de surveillance des points écoles (ASPE) et les policiers municipaux, agents de police judiciaire adjoints, dont les missions sont plus larges.

Les missions

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

- La police municipale assure la sécurité aux abords des groupes scolaires (en particulier des écoles élémentaires et des collèges)
- Elle assure l'application des arrêtés du maire et du code de la route, en particulier le stationnement réglementé, la sécurité et la circulation lors des manifestations organisées par la municipalité
- Elle recueille et restitue les objets trouvés
- Elle enregistre les demandes et délivre les attestations d'accueil
- Elle enregistre les demandes de délivrance des permis de détentions de chiens catégorisés.
- Elle enregistre les demandes de surveillance des habitations à travers le dispositif « OTV » (Opération Tranquillité Vacances)
- Elle verbalise les dépôts d'ordure ou d'encombrants sur la voie publique
- Elle mène des opérations de sensibilisation à la sécurité routière

Nouveauté

Une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale a été signée en juin 2015. L'objectif est d'identifier les missions de chacun, de travailler en coordination et d'organiser des opérations conjointes sur le terrain.

Véhicule et stationnement

L'une des missions de la police municipale est de veiller à l'application de la réglementation routière et au respect des règles de stationnement. Elle verbalise les infractions aux règles de stationnement.

Police municipale
Hôtel de ville, 100 rue de la République, 89100 Sens
• 03 86 83 99 00 (accueil - objets trouvés)
• 03 86 83 24 24 (urgence)
lundi-vendredi : 8h30-12h/14h-17h30 ; samedi : 9h-12h
e-mail : policemunicipale@mairie-sens.fr

La vidéoprotection

Confrontée à des atteintes aux biens et aux personnes (feux de véhicules, agressions, vols en réunion, nuisances nocturnes…), la Ville de Sens a décidé de s'engager dans un projet de vidéoprotection sur la voie publique. Ce dispositif est destiné à une exploitation en temps réel des images au sein d'un centre de supervision urbain, ainsi que par une relecture des enregistrements. Un déport des images au sein du Commissariat de Police est également prévu. Le déploiement d'un système de vidéoprotection à l'échelle de la ville s'inscrit comme un maillon supplémentaire dans le dispositif global de sécurité et de tranquillité publique. Cela contribuera fortement à l'élucidation des affaires judiciaires et à rendre plus réactives les interventions de Police. Cela permettra aussi de renforcer les relations partenariales de la collectivité avec les services de Police Nationale et de Justice, et s'entend comme l'un des moyens au service d'une politique globale de prévention et de tranquillité publique.
Quatre grands secteurs ont été retenus pour l'implantation des 48 caméras : quartier de la gare (6 caméras), Centre-ville (16 caméras), quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (19 caméras), Zones Industrielles (7 caméras).

Evaluation

Le Rapport national sur l'efficacité de la vidéoprotection a démontré que « la délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans des communes équipées de vidéoprotection que dans celles qui ne disposent pas de vidéoprotection urbaine. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique y ont, en outre, été mieux contenues comparativement aux données nationales ». Ce rapport indique notamment sur une période courant sur 8 années une baisse, en zone Police Nationale, de 13,5 % de la délinquance générale, de 31,2 % de la délinquance de proximité et de 26,9 % des atteintes aux biens.

Le rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police.
En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, il a pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.
Le rappel à l'ordre n'étant pas une mesure judiciaire, il ne donne pas lieu à inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé peut être suivi d'un retour au parquet territorialement compétent.
Les suites possibles sont les suivantes, notamment en cas de carence à la convocation ou de réitération des faits :
intervention des services municipaux (Maison de la parentalité…), orientation vers différents dispositifs d'aide ou dispositifs de prévention, signalement au Parquet,
transmission d'une information préoccupante au Conseil Départemental dans la situation d'un mineur semblant se trouver en situation de danger éducatif du fait de la carence de ses parents

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Le CDDF est un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative. Il s'agit d'une instance consultative, d'une enceinte de concertation où les fils de la discussion peuvent reprendre, d'un lieu d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale, d'un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprendre ses droits, d'un lieu où le maire peut réaffirmer la valeur de la Loi républicaine, et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique, et donc au final d'une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.
Le CDDF a pour fonction de recommander, de conseiller, d'aider et d'accompagner. C'est une instance de dialogue qui exerce une fonction d'assistance aux familles en difficulté avec leurs enfants, qui prolonge les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la commune. Il lui revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, de prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social et enfin d'intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger.

La police nationale

La police nationale est un service public qui a la responsabilité de la sécurité et de la tranquillité publique. Elle dépend du ministère de l'Intérieur. Sens dispose d'un commissariat compétent sur l'ensemble de la ville ainsi que sur Paron, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Martin-du-Tertre, Courtois et Maillot.

Dans quels cas s'adresser au commissariat ?

- Pour faire une déclaration de perte ou de vol (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, carte bleue, véhicule, effraction du domicile…)
- Pour déposer une plainte (vol, agression, destruction de bien…)
- Pour déposer une main courante (simple déclaration pour consigner et dater des faits dont vous avez été victime)
- Pour rapporter un objet trouvé (papier d'identité, permis de conduire, sac… A noter : la Police municipale est également compétente)
- Pour s'inscrire au dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV). Si vous vous absentez durant les vacances scolaires, les services de Police nationale, tout comme ceux de la police municipale peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile au cours de leur patrouille quotidienne

Commissariat de Sens
36, boulevard du Maréchal Foch
89100 Sens
- 03 86 65 86 80
- 17 (police secours)

Vous êtes victime d'une infraction ?

- Vous êtes victime d'une infraction (agression, violence conjugale, escroquerie, cambriolage, dégradation de bien…), rendez-vous directement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour y faire une déposition.
- En cas d'urgence, composez le 17 (police – gendarmerie) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence valable dans l'Union Européenne).

Cette démarche peut être effectuée 24h/24 et 7j/7.

Nouveauté

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, depuis novembre 2014, la Mairie de Sens en partenariat avec le Commissariat de Police met à disposition un intervenant social.
Concrètement, ce dispositif permet l'orientation vers le dépôt de plaintes, la saisine du Juge aux Affaires Familiales, l'orientation vers une médiation familiale ou des associations spécialisées, l'accès à des informations juridiques (logement, séparation…), la mise en place d'accompagnements sociaux et éducatifs (Conseil Départemental, CCAS…), l'accès aux soins et la mise en place de soutiens, la rédaction de signalements ou informations préoccupantes…
Depuis la mise en place du dispositif, 99 personnes ont pu en bénéficier, avec une prédominance de femmes victimes de violences conjugales.

La plainte

La plainte est une démarche juridique. Votre plainte sera transmise au procureur de la République. Elle engage une procédure visant à obtenir des réparations.
Mais pour obtenir réparation, la plainte ne suffit pas : il faut se porter partie civile.
Toute personne victime d'une infraction peut déposer une plainte.
Si les faits dont vous êtes victime constituent une infraction, la réception d'une plainte ne peut vous être refusée. Un récépissé de dépôt de plainte doit être immédiatement remis au plaignant s'il en fait la demande.
En cas d'urgence (accidente de la route, agression, trouble à l'ordre public, cambriolage…) composez le 17 ou le 112 (n° d'appel européen)

Commissariat de Sens
36, boulevard du Maréchal Foch
89100 Sens
• 03 86 65 86 80
• 17 (police secours)

Tribunal de Grande Instance de Sens
1 rue du palais de justice BP 810
89108 Sens cedex
03 86 65 86 00

Dans quels cas déposer une plainte ?

Toute personne victime d'une infraction peut porter plainte, y compris si elle est mineure. Si vous avez été victime d'un vol, d'une atteinte à vos biens, d'une escroquerie, d'une agression avec coups et blessures : vous pouvez porter plainte.

Comment déposer une plainte ?

Il est possible de déposer plainte dans tous les commissariats de police et toutes les brigades de gendarmerie de France, quel que soit le lieu de l'infraction. En revanche, il n'est pas possible de déposer plainte auprès de la police municipale. Vous pouvez également adresser, sur papier libre, une lettre au procureur de la République au Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction. La lettre doit comporter : l'état civil complet du plaignant, le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction, le nom de l'auteur présumé s'il est connu du plaignant (à défaut, il convient de déposer plainte contre X), les noms et adresses des éventuels témoins de cette infraction, la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice, les documents de preuve à disposition : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en dégâts matériels.

Un mineur peut porter plainte en adressant un courrier au procureur de la République, en utilisant le téléservice de pré-plainte en ligne (voir ci-dessous) ou en se rendant lui-même (seul ou accompagné) dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Un mineur peut aussi laisser ses représentants légaux (parents ou tuteur) porter plainte à sa place.

La pré-plainte en ligne

Depuis mars 2013, vous avez la possibilité de déposer une plainte sur Internet. Seules les atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroqueries…) sont concernées. Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne.
La victime effectue sa télé-déclaration en renseignant un formulaire guidé comportant des rubriques obligatoires sur le site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de la présentation au service choisi. En effet, pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, il vous faut signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir. Si vous ne le faites pas, les informations que vous avez transmises par Internet seront effacées dans un délai de 30 jours.

Permanence d'aide aux victimes
ADAVIRS
36, boulevard du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 95 35 98

Intervenant social au commissariat
36, boulevard du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 65 86 80

Les pompiers

Leur mission principale est de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Les pompiers sont des personnes entraînées à combattre le feu et à proposer une gamme de secours divers (inondations, accidents, sauvetage…).
Il existe un centre de secours à Sens.

Leurs missions de compétences exclusives

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement
- L'assistance et les secours d'urgence aux personnes en détresse ou victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

Leurs missions de compétences partagées

- La protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes
- L'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels
- Les secours d'urgence

Dans quels cas appeler les sapeurs-pompiers ?

- Pour un feu
- Pour une fuite de gaz
- Pour un accident
- Pour un blessé ou un malade dans un lieu public
- Pour une noyade
- Pour une asphyxie
- Pour un effondrement ou une inondation
- Dans tous les cas où une vie est en danger

Pour une urgence
Composez le 15 pour le Samu et le 18 pour les pompiers ou le 112 (numéro d'appel d'urgence valable dans l'Union européenne)
Avec votre téléphone portable, vous pouvez joindre les numéros d'urgence gratuitement et même sans carte SIM

SOS Aide aux victimes

Le 119 « Allô Enfance en Danger »

Le 119 est un numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger. Joignable 24h/24h, 7 jours/7, appel gratuit depuis tous les téléphones. Le 119 n'apparaît pas sur les factures détaillées, garantissant le secret de l'appel.

Le racket : comment réagir ?

Dans votre école ou ailleurs, si quelqu'un vous menace, vous fait peur, vous intimide et/ou utilise la force physique pour se faire remettre un objet qui vous appartient, c'est du racket !
Si vous êtes victime de racket, il faut en parler autour de vous, à vos parents, à vos professeurs, à vos amis et aux policiers. Accompagné de l'un de vos parents au commissariat, vous permettrez aux policiers, par votre témoignage, d'agir vite pour faire cesser le problème.

Le cyberharcèlement c'est quoi ?

c'est quoi ?

C'est le fait d'insulter ou de se moquer de quelqu'un de façon répétée par internet ou en utilisant le téléphone.

Que faire ?

- Sauvegardez toutes les preuves du harcèlement. Si vous avez des emails insultants ou que des insultes sont postées sur votre profil ou votre blog, sauvegardez-les pour vous en servir comme preuve.
- Trouvez le bouton de signalement du site sur lequel vous recevez ces messages. Ainsi ils seront supprimés et vous pourrez empêcher cette personne de vous contacter.

➲ Ne répondez pas ou n'essayez pas de vous venger de ce que l'on a pu vous dire ou vous faire, cela pourrait empirer la situation. Si vous ne répondez pas, le harceleur laissera tomber plus facilement.

➲ Si le harcèlement est vraiment très grave et si les mesures prises ne suffisent pas, il faudra alors porter plainte, muni des preuves que vous aurez conservées.

- 119 : Allo enfance en danger
- 0 808 807 700 : Jeunes Violences Ecoute
- 0 810 55 55 00 : SOS violences scolaires
- 0 800 200 000 : numéro vert national pour la protection des mineurs sur Internet

Femmes victimes de violences

Faites valoir vos droits

Au moment des faits : appelez le 17 (Police) et, si besoin, le 15 (SAMU).

➲ Vous pouvez entreprendre des démarches auprès :
- du commissariat de police, où un agent spécialisé vous entendra
- d'un médecin
- d'un avocat
- d'associations spécialisées (ADAVIRS, Centre d'informations sur le droit des femmes et des familles 89)

➲ Vous pouvez porter plainte au commissariat ou auprès du procureur de la République.
Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants. Cette démarche enclenche une action judiciaire.

➲ Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement vous pouvez faire consigner les faits :
- au commissariat de police sur le registre «main courante» (conservez-en la date et le numéro d'enregistrement)
- auprès d'un médecin, qui constatera les violences.

➲ Faites pratiquer un examen au service d'urgence de l'hôpital le plus proche de chez vous ou chez un médecin. Cet examen permet :
- de faire constater les traces de coups, les blessures et le traumatisme psychologique
- d'établir un certificat d'arrêt de travail précisant une éventuelle incapacité totale de travail (ITT) que vous exerciez ou non une activité professionnelle.

L'ordonnance de protection

Depuis la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, une ordonnance de protection peut être prise par le juge aux affaires familiales, avant même le dépôt d'une plainte par la victime. Cette ordonnance permet de prendre des mesures d'urgence (résidence séparée, interdiction d'entrer en contact avec la victime, modalité d'exercice de l'autorité parentale). Des permanences gratuites du Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles 89 (CIDFF) sont organisées régulièrement pour informer les victimes de ce dispositif.

Téléphone d'urgence pour les femmes en très grand danger

Depuis octobre 2013, un dispositif à destination des femmes en très grand danger existe dans l'Yonne. Destiné aux femmes victimes de violences de la part de leur compagnon ou ex-compagnon, l'appareil permet de contacter un professionnel chargé de rassurer la personne ou de déclencher l'intervention des forces de l'ordre.
La Préfecture, le Conseil général, les Villes d'Auxerre et de Sens, les parquets et les tribunaux de grande instance d'Auxerre et de Sens, les services de gendarmerie et de la direction départementale de la sécurité publique, le CIDFF, l'ADAVIRS, Orange et Mondial Assistance sont les partenaires de cette action.

CIDFF 89
Le Phare, 8 avenue Delacroix, 89000 Auxerre
03 86 42 00 50

Victimes de cambriolages

Vous êtes dans votre domicile : conseils de bons sens

- Fermez à clé derrière vous lorsque vous rentrez chez vous
- Ne laissez pas d'objets de valeur (sac à main…) à proximité de la porte d'entrée

Vous êtes absent de votre domicile

- Prévenez votre gardien ou vos voisins
- Ne laissez pas le courrier s'accumuler dans votre boîte : faites le suivre ou relever
- Ne laissez pas de message téléphonique qui indique la durée de votre absence
- Ne laissez aucun objet à disposition immédiate facilitant un cambriolage (échelle…)
- Inscrivez-vous à l'opération Opération Tranquillité Vacances (plus d'informations voir page 19)
- Composez le 17

Vous avez été cambriolé ?

- Ne touchez à rien et conservez les lieux en l'état pour permettre au service enquêteur de relever tout indice utile
- Faites l'inventaire des objets volés en présence des services de Police
- Déposez plainte par procès-verbal
- Faites opposition par lettre recommandée avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières
- Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques ou cartes de crédit volés
- Après le passage de la police, pensez à changer les serrures et verrous

Commissariat de Sens
36, bd du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 65 86 80

Permanence d'aide aux victimes - ADAVIRS
36, bd du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 95 35 98

Intervenant social au commissariat
36, bd du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 65 86 80

L'Opération Tranquillité Vacances (OTV)

Elle a pour objectif d'exercer une surveillance dissuasive et gratuite de votre domicile pour prévenir toute tentative de cambriolage. L'Opération Tranquillité Vacances menée par la police nationale et municipale fonctionne toute l'année.

Comment en bénéficier ?

➲ Avant votre départ, remplissez le formulaire téléchargeable sur : http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Operation-tranquillite-vacances et inscrivez vous auprès du commissariat de police ou de la police municipale.

➲ N'oubliez pas de prévenir le commissariat ou la police municipale en cas de retour précoce !

Police municipale
Hôtel de ville, 100 rue de la République, 89100 Sens
- 03 86 83 99 00 (accueil - objets trouvés)
- 03 86 83 24 24 (urgence)

lundi-vendredi : 8h30-12h/14h-17h30 ;
samedi : 9h-12h
e-mail : policemunicipale@mairie-sens.fr

Vigilance en cas démarchage à domicile

De nombreux habitants de la ville ont subi des escroqueries suite à de faux démarchages.

• Equipez si possible votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique et d'un entrebâilleur.

• Ne vous fiez pas au seul uniforme d'un individu.

• Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes Internet ou téléphoniques, des policiers ou des gendarmes se présentent chez vous. Même lorsqu'ils sont en uniforme, exigez une carte professionnelle.

• Ne laissez rentrer personne si vous avez le moindre doute.

• Si une société se réclame de la mairie, n'hésitez pas à téléphoner pour vérifier l'information. Vérifiez la venue de toute personne auprès de l'organisme d'origine (EDF, France Telecom, bailleur…).

• Appelez le numéro en votre possession et non à celui de la personne qui se présente ou vous appelle.

• Evitez d'acheter sur la base d'un démarchage à domicile.

• Ne signez aucun document dont le sens ne vous semble pas clair.

• Ne délivrez ni chèque d'acompte, ni espèces.

• Vous disposez d'un délai de 7 jours pour vous rétracter en cas de signature.

Moins de bruit et respect du voisinage pour mieux vivre ensemble

De jour comme de nuit, dans les lieux publics et privés, je veille à ne pas faire de bruits intempestifs ou excessifs, par respect pour mon voisinage.

Qu'est-ce qu'une nuisance sonore ?

Une nuisance sonore est un bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité. Elle peut aussi être causée par des cris d'animaux (aboiements continus de chiens).
La police municipale ou nationale est habilitée à constater puis sanctionner toutes les nuisances sonores.
Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse, perceuse...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

La municipalité a mis en place un système « anti bruit » à la salle des fêtes de Sens, après de nombreuses plaintes du voisinage.Ainsi au-delà de 105 decibels, le matériel de sonorisation s'arrête une première fois puis si cela se reproduit une deuxième fois, au bout de la troisième fois, c'est une coupure nette de la sono.

Vous êtes victime d'une nuisance sonore ?

- Privilégiez la démarche amiable
- Si les nuisances persistent, signalez le problème au commissariat : les policiers peuvent constater le problème. Vous pouvez ensuite déposer une main courante (plus de renseignements à la rubrique « police nationale »).
- Si les troubles persistent encore : vous pouvez saisir la justice en portant plainte par une simple lettre au Procureur de la République (plus de renseignements à la rubrique « police nationale »).

Bon à savoir

A mon domicile, je veille à ne pas faire de bruit excessif pour respecter mon voisinage.

⇨ **En cas de non- respect, je m'expose à une amende de 68 euros (pouvant aller jusqu'à 450 €).**

Dans la rue, je suis aussi respectueux de mes concitoyens en ne créant pas d'agitation.

⇨ **En cas de non-respect, je m'expose à une amende de 68 euros (pouvant aller jusqu'à 450 €).**

Il est interdit d'utiliser dans les espaces publics des pétards ou autres pièces d'artifices.

⇨ **En cas de non-respect, je m'expose à 450 € d'amende. La manipulation des pétards est dangereuse et cause chaque année de nombreux accidents corporels. Cette interdiction est également valable les 13 et 14 juillet.**

Les règles à respecter

- Il est interdit de posséder une parabole sur son balcon. La municipalité mène avec des associations des actions de mise en valeur des balcons.
- Il est interdit de secouer son tapis par la fenêtre.

Contacts

Service hygiène et nuisances de la Ville de Sens,
100 rue de la République, Séverine Bezou, tél. : 03 86 95 67 00
e-mail : hygiene.nuisances@mairie-sens.fr

Police nationale
36, bd maréchal Foch, 89100 Sens, tél. 03 86 65 86 80

Bien stationner son véhicule pour la sécurité de tous

Afin que chacun se partage les espaces publics, cela suppose le respect du code la route et des règles de stationnement lorsqu'on circule en voiture.
Se garer sur les trottoirs, passages piétons est interdit. Ces stationnements sont dangereux et peuvent provoquer des problèmes d'accessibilité pour les pompiers ou les interventions des services d'urgence.
Pour la sécurité de tous, piétons et automobilistes, chacun doit veiller à respecter le code de la route. La municipalité a demandé aux agents municipaux la plus grande fermeté vis à vis du stationnement anarchique aux abords des rues et des écoles.

La tranquillité est l'affaire de tous. N'hésitez pas à signaler tout véhicule-tampon, en état d'épave, en stationnement abusif...

Bon à savoir

Adressez-vous au commissariat ou à la police municipale qui sont compétents pour tous les enlèvements de véhicules.

Je ne gare pas mon véhicule sur un stationnement gênant.
En cas de non-respect
⇨ **35 € d'amende et mise en fourrière.**

Je suis valide, je ne gare pas mon véhicule sur un stationnement « handicapé ».
En cas de non-respect
⇨ **135 € d'amende et mise en fourrière.**

Je respecte la circulation des piétons, vélos ou transports en commun en ne me garant pas sur leurs espaces réservés
En cas de non-respect
⇨ **135 € d'amende et mise en fourrière.**

Le saviez-vous ?

• A Sens, il existe plus de **6950 places** de stationnement. De nombreux parkings gratuits sont situés en centre-ville.

• Les promenades entourant le centre-ville offrent de nombreuses possibilités pour se garer **gratuitement** (plus de 1800 places de parking, dont 340 en zone bleue).

Stationnement gratuit

Centre-ville

Boulevard Maupéou (251 places), boulevard des Garibaldi (181 places), place Jean Jaurès (216 places), boulevard du Mail (363 places), place des Héros (108 places), boulevard du 14 juillet (474 places), square Jean Cousin (36 places), cours Tarbé (201 places), quai de Nancy (50 places), parking des Cordeliers (30 places)

Extérieur de l'Amande

Place Etienne Dolet (29 places), place des Champs Plaisants (104 places), parking centre nautique (136 places), parking de l'hôpital (229 places)

Stationnement payant

Centre-ville

Parking des Jacobins (78 places), parking Pasteur (51 places), place Drapès (26 places), place Victor Hugo (70 places)

Extérieur de l'Amande

Place François Mitterrand (gare SNCF 17 places), place Emile Zola (10 places)

Toutes les infos relatives aux modalités des zones bleues sont disponibles à l'adresse : http://ville-sens.fr/download/ville_bouge/pratique/plaquette_zone_bleue.pdf

Police municipale
Hôtel de ville, 100 rue de la République,
89100 Sens
• 03 86 83 99 00 (accueil - objets trouvés)
• 03 86 83 24 24 (urgence)
lundi-vendredi : 8h30-12h/14h-17h30 ;
samedi : 9h-12h
e-mail : policemunicipale@mairie-sens.fr

Commissariat de Sens
36, boulevard du Maréchal Foch
89100 Sens
03 86 65 86 80

30 Le respect du code de la route pour bien circuler ensemble

Quel que soit le mode de transport que vous affectionnez : à pied, à vélo, en 2 roues ou dans les transports en commun, nous partageons quotidiennement l'espace public. Pour une cohabitation sereine, il est important de connaître les règles de bon sens et de sécurité.

➲ A pied : j'emprunte les passages piétons pour traverser une route. Je vérifie toujours l'environement avant de traverser.

➲ A vélo : je ne roule pas sur les trottoirs, je dois respecter le code de la route et j'utilise les pistes cyclables dans la mesure du possible.

➲ En transports en commun : je respecte les autres voyageurs. Les incivilités, agitations ou fraudes dans les bus participent au sentiment d'insécurité.

Parole d'expert

Témoignage d'un chauffeur de bus

« Avec près de 4500 voyageurs par jour en période scolaire, je dois rester concentré et calme car il en va de la sécurité des voyageurs. Des personnes âgées aux adolescents, nos clients sont avant tout des passagers réguliers qui attendent avec impatience notre arrivée. »

Bon à savoir

La conduite d'engins non homologués pour une circulation sur la route (quads, pockets bike…) est interdite. La municipalité dans le cadre de son Conseil Local de Sécutité et de Prévention de la Délinquance pourra, en cas de débordements, faire appliquer les arrêtés d'interdiction pour les quads homologués.

⇨ **En cas de non-respect : 1500 € et l'engin est saisi puis détruit.**

Le débridage des véhicules motorisés est sanctionné en raison des risques d'accidents et des nuisances engendrées.

⇨ **En cas de non-respect : il s'agit d'un délit mon véhicule peut être saisi.**

Pour être en sécurité et parce que c'est obligatoire, j'entretiens mon vélo (éclairage…).

⇨ **En cas de non-respect : je m'expose à une amende de 17 €.**

Pour leur sécurité, je ne laisse pas mes enfants jouer sur la voie publique.

⇨ **En cas de non-respect : je m'expose à une amende de 17 €.**

Le saviez-vous ?

A vélo, le port du casque est fortement conseillé. Depuis le 1er septembre 2008, un gilet retro réfléchissant est obligatoire hors agglomération pour tous les cyclistes circulant de nuit. Il est ainsi visible à 150 m contre 20 m sans le port de ce gilet.

La circulation en vélo est interdite sur la place de la République, l'espace est réservé aux piétons.

Contact
Intercom, tél. 03 86 65 89 46, e-mail : contact@cc-senonais.fr

Réglementation en matière de chiens dangereux et de chiens mordeurs

La détention de chiens de catégories 1 ou 2 (considérés comme dangereux) est soumise à déclaration et autorisation. Vous devez vous présenter au bureau de police municipale muni des pièces suivantes :

- ☑ Pièce d'identité (certificat de majorité)
- ☑ Identification du chien (carte d'identification)
- ☑ Carnet de vaccination à jour (antirabique)
- ☑ Certificat de stérilisation (pour les chiens de 1ère catégorie)
- ☑ Attestation d'assurance (responsabilité civile pour dommage causé à un tiers)
- ☑ Evaluation comportementale du chien (vétérinaire agréé par la Préfecture)
- ☑ Attestation d'aptitude à détenir pour un chien catégorisé (l'attestation est délivrée par un formateur agréé dont la liste se trouve sur le site web de la Préfecture : www.yonne.gouv.fr)
- ☑ Attestation sur l'honneur d'absence de tout antécédent judiciaire
- ☑ Attestation sur l'honneur de propriété et garde non retirée d'un chien.

A l'issue de cette procédure, il vous sera rédigé un permis de détention.

Les prescriptions applicables aux chiens mordeurs visent à évaluer leur comportement en société et le risque éventuel qu'ils pourraient représenter, notamment au regard de la rage.
Ainsi, tout propriétaire ou détenteur de chien doit :

- Déclarer à la mairie tout fait de morsure d'une personne
- Mettre son animal sous surveillance sanitaire
- Soumettre son animal, pendant cette période de surveillance, à une évaluation comportementale

Afin que chacun puisse se promener dans un parc, marcher en ville et que nos amis les chiens puissent être acceptés, les propriétaires se doivent de ramasser les déjections de leur animal et d'utiliser toujours les canisites mis en place par la Ville.
Les déjections canines coûtent cher à la collectivité avec le nettoyage des sites souillés. Les déjections

canines peuvent également transmettre la toxocarose, une infection naturellement transmissible de l'animal à l'homme. Les enfants plus vulnérables peuvent facilement être touchés par cette maladie en jouant dans l'herbe. Chaque maître doit donc pleinement remplir son rôle pour une cohabitation agréable entre riverains et animaux.

Les canisites attendent vos toutous !

Le canisite est un espace sanitaire réservé aux animaux, évitant ainsi à ces derniers de faire leurs besoins sur le trottoir. Une canisette est un distributeur de sachets permettant aux propriétaires d'animaux de ramasser, puis jeter à la poubelle les déjections de leur ami à quatre pattes. La ville de Sens compte 14 canisites et 30 distributeurs de sacs canins.

Préservons nos rues et gardons nos espaces publics propres

Avec plus de **262 poubelles** sur son espace public à Sens, la ville met tout en œuvre pour faciliter le geste de « jeter à la poubelle » et non à même le sol.

Cigarettes, crachats, papiers sales, chewing-gums jetés au sol
⇨ **je m'expose à une amende de 35 €.**

Pout toute dégradation par tags, graffitis
⇨ **je m'expose à une amende de 750 € (et jusqu'à 3750 € ou travaux d'intérêt général).**

Bon à savoir

En chiffres : les incivilités coûtent à la ville

Coût total : + de 400 000 €

La municipalité investit pour **une ville propre**.

Coût du balayage mécanique : **183 800 €**

Coût des équipements pour les équipes de propreté urbaine en valeur à neuf :
- petit matériel : **16 775,39 €**
- véhicules légers : **64 000 €**
- balayeuses et laveuses : **150 000 € à l'unité**

Collecte des ordures ménagères : la propreté est l'affaire de tous

Afin de préserver l'environnement et de garder une ville propre dans laquelle la circulation est agréable, il est important que chacun respecte les règles et les conditions prévues pour la collecte des déchets.
Avec la Communauté de communes du Sénonais (CCS) , la Ville de Sens se mobilise pour procéder au bon entretien des rues, trottoirs et veiller à la salubrité du domaine public.
La multitude des incivilités a un coût en particulier pour ce qui concerne la collecte des encombrants.
La CCS et la Ville ont pris des mesures pour éviter de faire payer (taxes des ordures ménagères) à la grande majorité l'irresponsabilité d'une minorité.

Les encombrants

Le ramassage des encombrants coûte cher à la collectivité.
Le coût de leur collecte et de leur traitement est de 245 €/tonne.
Il a donc été décidé de supprimer les ramassages des encombrants en porte-à-porte et les habitants sont invités à déposer les objets encombrants directement en déchèterie ou de les faire reprendre, prioritairement, par les magasins lors de l'achat d'appareils neufs sur la base d'un repris pour un acheté concernant les DEEE (déchets d'équipements électroniques et électriques) et le mobilier.

Coordonnées et horaires des déchèteries

Déchèterie Vauguillettes - Rue des Longues Raies - ZI des Vauguillettes : ouverture toute l'année

- du lundi au samedi : 9 h-12 h /14 h-18 h
- dimanche : 9 h-12 h

Fermée le jeudi et les jours fériés

Déchèterie des Sablons - Rue Bellocier - ZI des Sablons : ouverture toute l'année

- du mardi au samedi : 9 h-12 h/14 h-18 h
- dimanche : 9 h-12 h

Fermée le lundi et les jours fériés

Retrouvez toutes les informations concernant la collecte des déchets dans le guide du tri de la Communauté de communes du Sénonais.

Bon à savoir

Contact : CCS
http://www.cc-senonais.fr/
Tél. 03 86 65 89 00

Communauté de communes du Sénonais

En cas de non-respect des règles liées aux encombrants et aux ordures ménagères, l'usager est susceptible de recevoir une amende.

Bon à savoir

En vertu de l'arrêté municipal du 15 avril 2013 et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la Ville de Sens peut être amenée, dans un premier temps, à donner un avertissement écrit aux contrevenants.

⇨ **Tout nouveau manquement faisant suite à cet avertissement donnera lieu à un procès-verbal avec une amende de 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €.**

Je balaie le trottoir devant ma porte et je le sécurise en cas de neige ou verglas.
Je suis responsable de l'entretien de ma façade et des mauvaises herbes.

⇨ **En cas de non-respect, 17 € d'amende**.

La collecte : le règlement

Pour les particuliers

Vous devez présenter vos déchets dans des conteneurs ou dans des sacs correctement fermés pour la collecte des déchets ménagers et dans les sacs prévus à cet effet pour la collecte sélective :

- **à partir de 19h**, la veille des jours prévus pour la collecte quand elle a lieu le matin
- **à partir de 12h**, lorsque la collecte a lieu l'après-midi
- **à partir de 18h**, quand celle-ci a lieu le soir.

Après la collecte, les bacs de collecte doivent être rentrés.
Seuls les bacs homologués sont collectés.
Concernant les PAV (points d'apport volontaire), tout dépôt sauvage au pied de la colonne est également passible d'amende.

Pour les commerçants

Des bacs à cartons sont réservés à l'usage exclusif des commerçants. Les cartons doivent obligatoirement être pliés.
Pour obtenir le matériel nécessaire, merci de contacter le service dédié au 03 86 65 89 00.
Une note d'information ainsi que des rappels ont déjà été remis aux commerçants et une brochure supplémentaire sera éditée dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Les jours de marché ?

Marché couvert :
- Lundi matin (alimentaire)
- Lundi toute la journée (vêtements et autres) à l'extérieur
- Mercredi matin (alimentaire)
- Vendredi matin (alimentaire) + à l'extérieur (vêtements et autres)
- Samedi matin (alimentaire)

Marché Champs-Plaisants :
- Mercredi matin (alimentaire)
- Dimanche matin (alimentaire)

Marché devant la gare :
- Jeudi soir (alimentaire)

Nouveauté

A partir du 1er janvier 2016, il faudra être titulaire d'une carte (gratuite) pour accéder aux deux déchèteries de l'intercommunalité.

Comment obtenir sa carte d'accès ?

- Remplissez le formulaire d'inscription disponible dans les déchéteries, à l'accueil de votre mairie, à l'accueil de la Communauté de communes du Sénonais et en téléchargement sur www.cc-senonais.fr/dechets_decheteries.php
- Renvoyez-le à la Communauté de communes du Sénonais - 14 boulevard du 14 juillet - 89100 Sens
- La carte sera à retirer trois semaines après la date du dépôt du formulaire à la Communauté de communes du Sénonais - 14 boulevard du 14 juillet - 89100 Sens

Les numéros utiles

En France

- 15 : Samu
- 17 : Police secours
- 18 : Pompiers
- 112 : Numéro d'appel d'urgence européen
- 114 : Numéro pour sourds et malentendants (par sms)
- 115 : Numéro d'urgence et d'accueil des personnes sans abri
- 116 000 : SOS enfants disparus
- 119 : Allo enfance maltraitée
- 3919 : SOS femmes battues
- 3624 : SOS médecins
- 0 800 06 66 66 : Canicule info service
- 03 83 22 50 50 : Centre antipoison (Nancy)
- 0 800 858 858 : Croix rouge
- 0 811 91 30 30 : Ecoute alcool
- 0800 05 1 2 3 4 : Enfance et partage - maltraitance et abus sexuels
- 0 800 23 13 13 : Drogues info service
- 0 808 807 700 : Jeunes violences écoute
- 0 800 840 800 : Sida info service

À Sens et dans l'Yonne

- 03 86 95 35 98 : Adavirs
- 0 8000 89100 : Allô mairie
- 0 800 47 33 33 : Centre d'appel sécurité dépannage gaz de GRDF
- 03 45 02 72 72 : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
- 03 86 95 86 86 : Clinique Paul Picquet
- 03 86 86 15 15 : Centre hospitalier
- 03 86 65 86 80 : Commissariat
- 03 86 65 63 24 : Déchèterie des sablons
- 03 86 95 30 93 : Déchèterie des vauguillettes
- 09 72 67 50 89 : ERDF urgence depannage
- 03 86 95 67 00 : Mairie
- 03 86 83 24 24 : Police municipale
- 03 86 72 79 89 : Préfecture
- 03 86 83 95 20 : Sous-préfecture
- 03 86 65 86 00 : Tribunal de grande instance

Quartiers de la ville

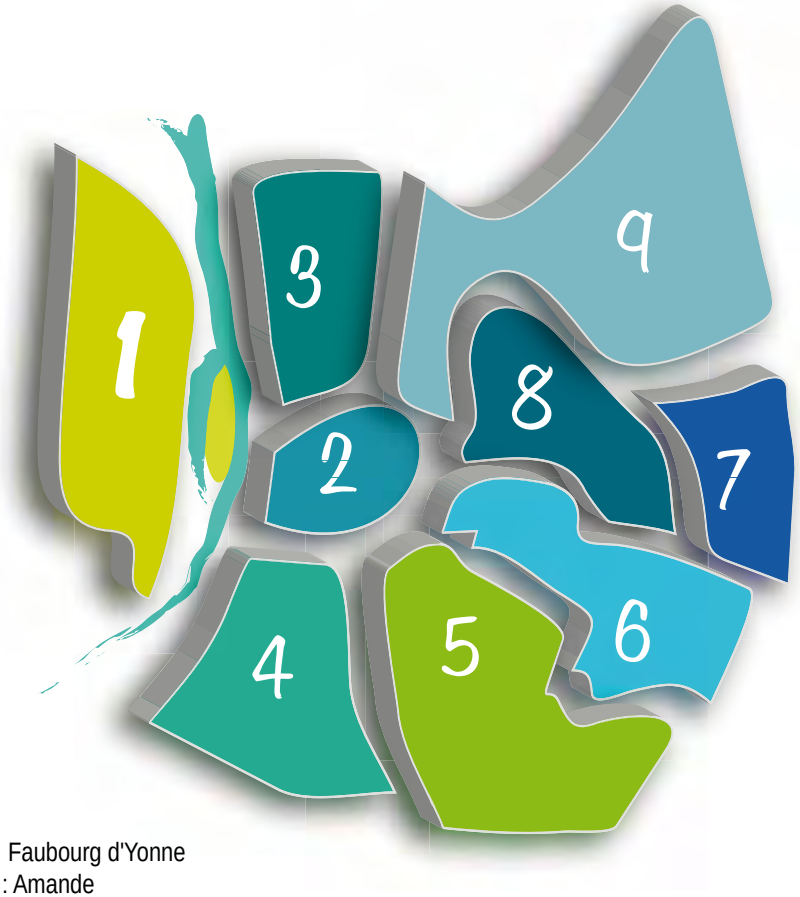

Quartier 1: Faubourg d'Yonne
Quartier 2 : Amande
Quartier 3 : Faubourg Saint-didier, Clos-le-Roi
Quartier 4 : Saint-Paul, Moulin-à-Tan
Quartier 5 : Saint-Pregts, les Courtils, les Boutours
Quartier 6 : Hôpital, les Maillots
Quartier 7 : Champs-d'Aloup, Champs-Plaisants
Quartier 8 : les Chaillots, les Arènes
Quartier 9 : Sainte-Béate

Service démocratie locale
100 rue de la République, 89100 Sens
03 86 95 67 00
l.brochereux@mairie-sens.fr

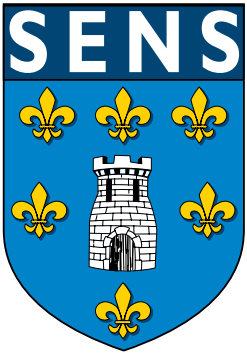

Hôtel de ville, 100 rue de la République, CS 70809, 89108 Sens Cedex
Tél. 03 86 95 67 00 - Fax : 03 86 95 28 88
e-mail : courrier@mairie-sens.fr - Internet : www.ville-sens.fr

Conception service communication Ville de Sens